



ARRETE N° 2019/41

Prescrivant l'enquête publique sur l'Incorporation dans le domaine public : Allée du Coteau et Place Coste et Bellonte

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-1 et suivant et R.318-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 et suivants et R.141-4 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n°78/575/2018/95 en date du 05/07/2018 ayant pour objet la procédure d'incorporation dans le domaine public : Allée du Coteau et Place Coste et Bellonte,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation nommée Allée du Coteau et Place Coste et Bellonte en mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour une durée de 17 jours à savoir du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 13 février 2019 inclus.

Article 2 :

Le dossier mis à enquête publique sera composé de :

- la nomenclature de la voie dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 :

Monsieur Roland REYNOUARD a été désigné pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mardi de 8h30 à 12h00,

- samedi de 9h00 à 12h30.

Ils pourront également les adresser par correspondance aux coordonnées suivantes :
Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, 2 rue Victor Hugo à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470).

L'ensemble du dossier sera aussi accessible sur le site internet de la commune www.ville-st-remy-chevreuse.fr et sur le site [alleecoteau-placecostebellonte-stremyleschevreuse@enquetepublique.net](mailto:stremyleschevreuse@enquetepublique.net)

Le service urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- lundi 28 janvier 2019 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 13 février 2019 de 14h00 à 17h00.

Article 6 :

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales d'un journal régional ou local diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, notamment sur le site internet de la ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et de la réception du rapport du commissaire enquêteur cette incorporation des voies citées dans le domaine public fera l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 8 janvier 2019

Le Maire
Dominique BAVOIL

